

Circulation et stationnement au centre-ville en soirée - Interpellation de M. JACQUEMIN, Conseiller Municipal

M. JACQUEMIN : Ce sera très rapide, Monsieur le Maire. Je voulais simplement ici traduire l'inquiétude d'un certain nombre d'habitants du centre de la Ville de Besançon, et notamment lorsque ces habitants exploitent soit des restaurants, des hôtels, voire des cinémas, inquiétude née de la réglementation que vous avez mise en vigueur il y a quelques semaines déjà, interdisant aux automobilistes qui n'habitent pas le centre-ville d'y pénétrer, même en période nocturne après 19 heures. Ceci évidemment est un changement qui bouleverse les habitudes de tous les habitants de l'agglomération qui, naturellement le soir, viennent chercher au centre-ville soit le cinéma, soit y déjeuner, soit y dîner, soit y passer un moment agréable.

Tout en reconnaissant bien sûr qu'il faut qu'intervienne la police pour faire respecter l'accès des immeubles notamment, et je sais qu'à cet égard vous avez eu des récriminations, l'interrogation que nous pouvons avoir aujourd'hui c'est que ne va-t-on pas par cette mesure extrêmement sévère -qui s'accompagne d'ailleurs je crois d'amendes extrêmement lourdes-, petit à petit décourager toute habitude des habitants de l'agglomération de Besançon de venir au centre-ville, pour leurs loisirs, pour leurs moments de détente et notamment le soir ? C'est donc là une interrogation et je voulais vous dire l'inquiétude si la population de Besançon ne se rend plus au centre de la ville en période nocturne, de ceux qui en vivent et qui y ont leur commerce, soit en cinéma, restaurant, hôtel, de devoir fermer leurs portes si la mesure que vous prenez était maintenue dans sa forme actuelle. Donc ne peut-on pas chercher des aménagements qui assoupliraient la rigidité de la règle que vous avez adoptée pour l'accès au centre-ville à partir de 19 heures ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je répondrai à M. JACQUEMIN que l'interdiction de circuler et de stationner au centre-ville ne date pas d'hier. Cela remonte à une quinzaine d'années, lorsque les axes rouges ont été déterminés dans le plan de circulation de M. REGANI. Nous avons fait évoluer tout cela et j'ai repris un arrêté le 15 octobre 1987, il y a deux ans donc, arrêté qui interdisait toute circulation et tout stationnement sur ces axes rouges 24 heures sur 24.

Cet arrêté n'était pas suffisamment appliqué, puisque le laxisme aidant, de nombreuses voitures stationnaient, tout le monde passait, etc. alors nous avons décidé depuis quelques semaines, et même depuis plusieurs mois puisque nous en avons informé très largement l'opinion, les automobilistes, d'être plus sévères et d'appliquer désormais un arrêté qui est toujours existant, et qui consiste à laisser ces axes rouges libres à la circulation pour les voitures qui peuvent y accéder et pour les transports en commun qui sont privilégiés à Besançon.

Bien entendu, si un stationnement est réprimé c'est 230 F, c'est vrai ; s'il est très gênant, c'est la fourrière, c'est déjà 230 F plus 450 F donc c'est très lourd.

Alors il faut essayer d'être plus souples tout en restant fermes parce que si nous laissons passer du monde, si nous laissons à partir de 20 heures les voitures traverser, passer la rue des Granges, la Grande Rue, ces voitures vont y stationner, donc seront verbalisées nécessairement par nos services de police municipale jusqu'à 20 heures 30, puis par les services de la police nationale ensuite.

Cela a fait l'objet de plusieurs délibérations de la Municipalité, et à deux reprises récemment et encore lundi dernier, nous avons décidé d'assouplir quelque peu l'arrêté du 15 octobre 1987. Nous en reprendrons un incessamment pour faire en sorte que, entre 20 heures et 8 heures du matin, ou entre 19 heures 30 et 7 heures 30 le matin, -nous verrons exactement pour ajuster ces horaires avec ceux de notre personnel de police municipale- les voitures puissent traverser les axes rouges, en prévenant bien que nous resterons très sévères sur le stationnement.

Donc, il y aura un certain relâchement pendant cette période nocturne mais pas au-delà. Il faut je crois que nous fassions respecter par les Bisontins et par les non-Bisontins les surfaces piétonnières, les trottoirs qui sont pour les piétons et non pas pour les automobiles et la circulation en ville qui doit être

réservée comme on l'a indiqué précédemment, pour ceux qui ont un macaron ou pour les transports en commun.

Nous allons très prochainement assouplir cette règle mais uniquement pour la traversée de la ville en période de nuit et non pour le stationnement évidemment !

M. NACHIN souhaite intervenir, mais je suis au regret de lui rappeler qu'il s'agit d'une interpellation, et que selon un article du règlement que vous relirez, c'est un dialogue entre un Conseiller Municipal et le Maire.

Dont acte.